

PROCÉDURE DE DEMANDE D'INSTAURATION D'UNE RUE RÉSERVÉE AU JEU

1. Introduction

La commune de Schaerbeek souhaite donner à ses habitants la possibilité de demander l'aménagement de rues réservées au jeu sur son territoire.

Une rue réservée au jeu est une rue fermée à la circulation motorisée pendant certains jours et pour une certaine période. L'objectif est de donner aux enfants la possibilité de jouer dans la rue en toute sécurité et sans entrave. Seuls les conducteurs de véhicules à moteur qui habitent dans la rue ou qui y ont un garage, les véhicules d'urgence et les cyclistes peuvent circuler - au pas et avec beaucoup de prudence - dans la rue. Tous les conducteurs doivent donner la priorité aux enfants qui jouent et doivent s'arrêter si nécessaire.

2. Conditions et remise du formulaire

Les habitants des rues qui remplissent les conditions prévues dans ce formulaire du présent règlement peuvent introduire une demande de rue réservée au jeu pendant une période et des heures spécifiques entre le **1^{er} avril et le 30 septembre**. La rue réservée au jeu peut être aménagée pendant les vacances de printemps, les vacances d'été (juillet et août) et/ou pendant l'année scolaire. Différentes formules sont proposées dans le formulaire de demande.

Le formulaire de demande doit être dûment complété, signé et envoyé :

par courrier postal à la commune de Schaerbeek – cabinet de la Bourgmestre – place Colignon – 1030 Schaerbeek

Ou

par email : bourgmestre@schaerbeek.be

Le formulaire doit parvenir à l'administration au minimum **15 jours ouvrables** avant le début souhaité de l'événement.

Le formulaire doit être accompagné d'une **enquête** attestant du soutien d'au moins 50% des ménages de la rue ou du tronçon de rue concerné. Un tableau type est joint au formulaire de demande.

La demande est réceptionnée par le cabinet de la Bourgmestre. La décision relève des autorités communales sur base d'une analyse établie au cas par cas par la zone de police et par les services communaux (l'introduction du présent formulaire ne constitue donc pas une autorisation à tenir l'événement).

En cas d'**annulation** de la demande, l'organisateur préviendra le cabinet de la Bourgmestre dans les meilleurs délais. Toute rue réservée au jeu peut, en cas de force majeure, être annulée au dernier moment par la Commune et/ou la police. La rue au jeu peut également être annulée si les porteurs du projet ne se conforment pas aux règles énoncées dans ce document.

3. Faisabilité

La zone de police et les services communaux prennent en considération plusieurs facteurs lors de l'analyse de la demande de rue réservée au jeu. Les conditions suivantes doivent notamment être remplies :

- La fonction résidentielle est prédominante (peu ou pas de commerces dans la rue) ;
- La rue ne fait pas partie d'un itinéraire de transport en commun ;
- La rue est une rue locale non stratégique dans l'accessibilité des véhicules du quartier ;
- La rue ne doit pas être une voie principale de passage pour des véhicules ayant une autre destination ;
- La demande est introduite par au moins 3 « parrains/marraines » habitant le tronçon de rue et qui s'engagent à la bonne gestion du projet et des barrières ;
- Le formulaire de demande est accompagné d'une enquête attestant des avis recueillis par écrit auprès des riverains du tronçon de rue concerné ;
- Les délais de remise du formulaire sont respectés ;
- Etc.

4. Identification de 3 « parrains/marraines »

Le dossier de demande doit être signé par 3 personnes, désignées comme les « parrains/marraines » du projet.

Les parrains/marraines habitent dans la rue ou dans le tronçon de rue concerné et accomplissent leurs tâches de manière motivée et responsable. Ils s'engagent notamment à :

- Informer tous les riverains (habitants, commerçants, etc.) de la zone où se déroule l'activité et ce, au moyen d'un courrier « **toutes-boîtes** » qui mentionne les modalités de la rue réservée au jeu et les coordonnées des parrains/marraines (un modèle est disponible sur le site internet de la Commune) ;
- Prendre en charge le placement et l'enlèvement des barrières aux heures déterminées ;
- Assurer le lien entre les riverains et la Commune.

5. Barrières

La Commune met gratuitement les barrières à disposition des habitants. Sur les barrières, un signal C3 et un panneau additionnel « rue réservée au jeu/speelstraat » sont fixés. Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel.

Dans une rue à sens unique, les barrières doivent aussi être placées à chaque extrémité. Le panneau « défense de circuler » (C3) avec l'indication « rue réservée au jeu de ...h à ...h » ne doit être placé que du côté de l'accès. Ce panneau n'est pas nécessaire de l'autre côté.

À l'issue de l'activité, les parrains/marraines veilleront impérativement à ce que les barrières soient placées sur le trottoir et de façon à ce qu'elles ne constituent aucune gêne pour la circulation des piétons.

Le libre passage de l'ensemble des usagers et des piétons en particulier doit, à tout moment, être garanti.

L'accès aux immeubles d'habitation ou de commerce ne peut être entravé. La sûreté et la commodité de passage ne peuvent être compromises.

Le libre passage des véhicules de secours doit à tout moment être garanti sur une largeur utile de 4 mètres minimum sur la voie carrossable.

6. Responsabilité

La Commune est responsable du fait que les barrières et les panneaux répondent aux critères légaux. La Commune met les barrières Nadar à disposition des parrains/marraines. Il sera de la responsabilité des parrains/marraines d'installer les barrières Nadar selon l'horaire prévu de la rue réservée au jeu.

La Commune n'est pas responsable des dommages causés à des tiers. Les habitants restent responsables de tout dommage causé par eux-mêmes ou par leurs enfants à des tiers. L'aménagement d'une rue réservée au jeu ne dispense pas les parents de leur devoir de surveillance de leurs enfants.

7. Rappel des règles en vigueur

Code de la Route

Art.2.36 - Rue réservée au jeu :

« Voie publique qui est temporairement et à certaines heures pourvue à ses accès de barrières sur lesquelles est apposé le signal C3 complété par un panneau additionnel portant la mention « rue réservée au jeu » ».

Art.22 septies :

- *« Dans les rues réservées au jeu, toute la largeur de la voie publique est réservée pour les jeux, principalement des enfants ;*
- *Les personnes qui jouent sont considérées comme des piétons : toutefois, les dispositions de l'article 42 ne sont pas d'application ;*
- *Seuls les conducteurs des véhicules à moteur, habitant dans la rue ou dont le garage se trouve dans ladite rue, de même que les véhicules prioritaires visés à l'article 37, lorsque la nature de leur mission le justifie, ainsi que les véhicules en possession d'une autorisation délivrée par le gestionnaire de voirie et les cyclistes, ont accès aux rues réservées au jeu ;*
- *Les conducteurs qui circulent dans les rues réservées au jeu doivent le faire à l'allure du pas : ils doivent céder le passage aux piétons qui jouent, leur céder la priorité et au besoin s'arrêter ;*
- *Les cyclistes doivent descendre de leur bicyclette si nécessaire ;*
- *Les conducteurs ne peuvent pas mettre en danger les piétons qui jouent ni les gêner. Ils doivent en outre redoubler de prudence en présence d'enfants. »*

Code du Gestionnaire

Art. 9.2 du règlement du gestionnaire de voirie :

- *« La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit se trouver à un endroit où la vitesse est limitée à 50 km à l'heure ;*
- *Elle doit se trouver dans une rue ou un quartier à vocation prédominante d'habitation, sans circulation de transit et ne peut être empruntée par un service régulier de transport en commun ;*
- *Pendant les heures où la voie publique est signalée comme rue réservée au jeu, une infrastructure de jeux peut y être installée à condition de ne pas empêcher le passage des conducteurs autorisés à y circuler et des véhicules prioritaires ;*
- *La voie publique que l'on veut aménager en rue réservée au jeu doit être fermée temporairement chaque fois pendant les mêmes heures ;*
- *Des barrières doivent être placées en suffisance afin de délimiter clairement la rue réservée au jeu ;*
- *Sur les barrières, un signal C3 et le panneau additionnel « rue réservée au jeu » sont fixés fermement ;*

- *Les heures pendant lesquelles la rue est instaurée comme rue réservée au jeu sont indiquées sur le panneau additionnel ;*
- *Les barrières sont placées sous le contrôle et la responsabilité du gestionnaire de voirie. »*

De nombreuses informations pratiques sont disponibles sur le site :

<http://www.ieb.be/Mode-d-emploi-pour-reserver-votre>